REGLEMENT REGIONAL CONCOURS PHOTO

Article 1) La ligue Languedoc Roussillon de la Fédération Française de Cyclotourisme organise un concours photo dont le sujet est défini et proposé chaque année au cours de l'assemblée générale.

Article 2) Ce concours est exclusivement ouvert et réservé à tous les membres licenciés à la F.F.C.T.

Article 3) Les participants fourniront, de préférence, des photos sous forme d'images numériques (format minimum 3M pixels compression minimum) via CD, disquette ou fichier attaché dans un e-mail.

Article 4) Aucun droit de participation n'est perçu.

Article 5) Chaque participant peut présenter trois clichés au maximum, de ses réalisations personnelles.

Article 6) Les participants doivent être propriétaires des droits d'auteurs et intellectuels des photos présentées au concours.

Article 7) Il est de la responsabilité du participant de s'assurer que la publication des photos, des diapositives sur le site Internet du village n'entraînera aucune réclamation auprès de la Ligue.

Article 8) Les participants autorisent la Ligue à se réserver le droit d'utilisation des photos dans le cadre de publicité ou d'annonces promotionnelles.

Article 9) Les participants acceptent que leur identité soit diffusée sur Internet.

Article 10) La Ligue décline toute responsabilité en cas de perte de clichés ou de clichés endommagés.

Article 11) Les clichés sont jugés par un jury d'au moins 5 personnes composé de membres du comité directeur. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours. La décision du jury sera définitive et sans appel.

Article 12) Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix s'il juge la qualité des photos insuffisante.

Article 13) La Ligue récompensera les 3 meilleurs clichés. Les prix seront remis sous la forme de bons d'achats à valoir sur des matériels photos ou des équipements cyclo adressés à chacun des lauréats. Chaque participant recevra le prix de son meilleur résultat

Article 14) La remise des prix aura lieu au cours de l'assemblée générale de la ligue Languedoc-Roussillon à N + 1.

Article 15) La participation au concours implique nécessairement l'acceptation du participant à toutes les conditions citées ci-dessus.

Article 16) Les expéditions devront être faites avant le 31 décembre de l'année en cours au responsable du concours photo désigné par le comité directeur de la ligue. Les images numériques pourront être adressées par e-mail au responsable ou à l'adresse e-mail de la ligue.